

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1640)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF6

présenté par
M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE 9

Au début de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Les 1° et 2° sont toutefois applicables »,

les mots :

« Le 2° est toutefois applicable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision